



PROJET DE RÈGLEMENT 519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement 514 sur la régie interne des séances du conseil municipal a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau et **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QU'un projet de règlement portant le numéro 519 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet ce qui suit :

Article 1

Le règlement 514 est modifié à l'article 10.1, à la section sur la période de question par l'abrogation de « comprennent deux périodes de questions » qui est remplacé par « comprennent une période de questions »

Article 2

Le règlement 514 est modifié en abrogeant l'article 10.2.

Article 3

Le règlement 514 est modifié à l'article 10.3, à la section sur la période de question par l'abrogation en début de paragraphe de « La deuxième période de questions » et remplacé par « La période de questions » et d'abrogé « Les questions posées lors de cette période ne peuvent porter uniquement que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Godmanchester, ce 3 décembre 2024.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2024-11-04
Présentation du projet de règlement :	2024-11-04
Adoption :	2024-12-02
Avis public de promulgation :	2024-12-03